



SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 4 octobre à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. Le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant l'immeuble suivant:

4950, rue Lionel-Groulx

La demande vise à rendre conformes les éléments suivants :

- En cour avant, un empiètement dans la marge avant sur 8 m pour un terrain de pétanque au lieu de 2 m tel qu'autorisé à l'article 3.2.1.2 du Règlement de zonage n° 480-85;
- En cour avant, un empiètement dans la marge avant sur 4,9 m d'une dalle de béton au lieu de 2 m tel qu'autorisé à l'article 3.2.1.2 du Règlement de zonage n° 480-85;
- Installation dans la marge avant de mobilier urbain constitué de bancs et de deux tables à pique-nique malgré l'interdiction de construction dans la marge avant tel que prévu à l'article 3.2.1 du Règlement de zonage n° 480-85 ;
- Plantation d'un massif arbustif à une distance de 0 m du trottoir au lieu de 1,5 m tel qu'autorisé à l'article 3.2.1.2 du Règlement de zonage n° 480-85.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de zonage n° 480-85*.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 16 septembre 2022

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.vsad.ca